

SÉANCE DU 30 MAI 2022

22-05-076

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 23 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HÉURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Antoine LE NY pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige Nomdedeu, Pierre PRUNIS pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Absent excusé :

Christophe GIGOT

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

PROJET URBAIN

**APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CONSULTATION PORTANT SUR LE
PROJET DE RÉFECTION ET DE MODERNISATION DE LA RUE GAMBETTA**

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 131-1,

Vu le contrat de concession d'aménagement conclu avec Incité le 15 mars 2021 qui prévoit un volet d'aménagement urbain dont la modernisation et le réaménagement de la rue Gambetta comprenant notamment le remplacement de son revêtement (pavés) et du mobilier urbain,

Considérant que les travaux de réaménagement et de modernisation vont impacter l'activité économique de cette artère commerçante,

Envoyé en préfecture le 03/06/2022
Reçu en préfecture le 03/06/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220530-DELIB_22_05_076-DE

Considérant que la ville de Libourne a décidé d'associer étroitement les commerçants de la rue Gambetta et des rues adjacentes à travers une concertation de plus d'un mois comprenant une première réunion d'information sur le projet ayant eu lieu le 18 mai 2022 afin de présenter les grandes lignes de la démarche aux commerçants, et que deux autres réunions sont prévues le lundi 20 juin à 19h15 et le vendredi 1^{er} juillet à 19h15 à la salle des mariages de Libourne,

Considérant en outre que l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration permet aux collectivités territoriales, en dehors des cas régis par des dispositions législatives ou réglementaires, d'associer le public à l'élaboration d'un projet,

Considérant que, dans ce cadre juridique, la ville de Libourne souhaite organiser une consultation auprès de tous les commerces existants dans la rue Gambetta,

Considérant que cette consultation se matérialisera par un double vote le 30 juin 2022, l'un sur le principe du réaménagement et l'autre sur sa temporalité,

Considérant que le résultat de ces votes sera pris en compte par la ville de Libourne dans ses orientations concernant le projet de réaménagement de la rue Gambetta sans pour autant leur conférer une valeur décisionnelle,

Considérant qu'afin de réaliser cette consultation, il est nécessaire de prévoir un règlement afin d'en déterminer les modalités pratiques,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'organisation d'une consultation des commerçants exerçant dans le périmètre du projet de modernisation de la rue Gambetta
- approuve le règlement de consultation annexé à la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
03.06.2022
Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne